



Délibération n°2020-28

Délégation du Président

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 aout 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 sous la présidence de Christophe COULON, son Président.

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Irène PEUCELLE avec le pouvoir de Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, suppléant de Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jacques HURLUS.

Secrétaire de séance : Madame Christelle DELEBARRE

Le quorum constaté,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aviation civile et le Code des Transports,

Vu les dispositions applicables à la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

DECIDE

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à :

- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment les décisions relatives à l'émission des titres de recettes correspondant aux contributions des adhérents et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés et des décisions exécutoires du Comité Syndical et de son bureau.
- Lancer les procédures de mise en concurrence prévues par le Code des Marchés Publics et toutes dispositions applicables en matière de commande publique.
- Attribuer et signer des marchés, contrats, accords-cadres inférieurs ou égaux à 90.000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, signer des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande autorisés sans limitation de montant, et prendre toute décision concernant les éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées notamment par le code des marchés publics et les dispositions applicables à la commande publique et le code général des collectivités territoriales lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance.
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles.
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du SMALIM à toutes réunions ou dans tous organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat Mixte.
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, mener toutes procédures d'urgence en défense comme en action, devant les juridictions compétentes lorsque la protection des intérêts du SMALIM le nécessitent, intenter au nom du SMALIM, les actions en justice ou défendre le SMALIM dans les actions intentées contre lui, sur décision du Comité Syndical et/ou du Bureau.
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité, les personnels du SMALIM, solliciter toute renonciation à recours auprès des compagnies garantissant les risques d'exploitation au bénéfice des exploitants lorsque c'est possible, fixer et accepter le montant des indemnités en application des garanties contractuelles souscrites par le SMALIM, réparations en nature par les auteurs de dommages ou leurs

assureurs, procéder aux versements des indemnités dues en application des franchises des garanties souscrites lorsque sa responsabilité est engagée, fixer et recouvrer les indemnités qui lui seraient dues.

- Dans le cadre des relations contractuelles « exploitants – Autorité aéroportuaire » et des relations avec les autorités compétentes de l'Etat, prendre tous actes de gestion et de contrôle relatifs aux concessions d'exploitation des aéroports et toutes dispositions liées aux nécessités de la continuité et du bon fonctionnement des activités des plateformes aéroportuaires de Lille Lesquin et de Merville, de la sécurité des personnes et de la gestion courante du domaine en général dont le louage de choses pour une durée maximum de 3 ans et, notamment délivrer et solliciter les autorisations requises, mettre en œuvre les prérogatives de l'autorité aéroportuaire.
- La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Président. A chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2020_28
Date de la décision :	2020-09-10 00:00:00+02
Objet :	Délégations du Président
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	059-200006120-20200910-D_2020_28-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20200910-D_2020_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	844
Nom original :		
D_2020_28_DELEGATIONS DU PRESIDENT.pdf	application/pdf	1106768
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20200910-D_2020_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1106768

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	18 septembre 2020 à 11h48min16s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	18 septembre 2020 à 11h57min55s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	18 septembre 2020 à 11h58min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2020 à 11h58min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 septembre 2020 à 12h04min26s	Reçu par le MI le 2020-09-18

